

Quels sont les rôles au sein du bureau ?

Le bureau est l'organe permanent de l'association. Il peut se composer d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, éventuellement d'adjoints, élus parmi les membres du conseil d'administration. Ces postes ne sont toutefois pas obligatoires, la loi n'exigeant qu'un représentant légal.

Le rôle du président ou de la présidente

- Animer l'association, coordonner les activités ;
- Assurer les relations publiques, internes et externes ;
- Représenter de plein droit l'association devant la justice ;
- Diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
- Faire le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Le rôle du vice-président ou de la vice-présidente Il ou elle supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Le rôle du trésorier ou de la trésorière Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

Le rôle du secrétaire ou de la secrétaire Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration). Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...